

**DEMANDE DE RETRAIT DES PARTICIPATIONS, DE CHANGEMENT DU MODE D'AFFECTATION
DES PARTICIPATIONS OU DU PRÉLÈVEMENT DES PRIMES SUR LES PARTICIPATIONS**

Numéro de contrat _____ Titulaire de contrat _____
Cotitulaire de contrat _____ Adresse courriel de la ou du titulaire de contrat _____
(le cas échéant)

Vous devez remplir uniquement la section se rapportant à votre demande.

Section 1 – Retrait au comptant des participations (Les retraits des participations auront pour effet de réduire la prestation de décès totale.)

Par la présente, je demande le retrait TOTAL ou PARTIEL des participations créditées en vertu du contrat mentionné ci-dessus et qu'elles soient affectées selon les directives suivantes :

Montant (requis si un retrait partiel est demandé) : _____

Affecter le montant comme suit :

Transfert à un contrat de l'Équitable portant le numéro : _____

Dépôt direct dans mon compte bancaire

chèque annulé ci-joint

compte au dossier

* Les dépôts peuvent être effectués seulement dans le compte bancaire de la ou du titulaire de contrat. Les contrats dont le numéro commence par « 000 » ne sont pas admissibles au service de dépôt direct pour l'instant.

Envoyer le chèque par la poste à l'adresse au dossier

Autre : _____

Note : le rachat d'une assurance libérée pourrait entraîner un gain imposable.

Section 2 – Demande de changement du mode d'affectation des participations

(Ne remplir que s'il s'agit d'une demande de changement par rapport au mode d'affectation actuel.)

Les changements de mode d'affectation des participations seront traités à la date actuelle, mais n'entreront en vigueur qu'au prochain anniversaire.

Mode d'affectation des participations :

Au comptant – les participations créditées annuellement seront versées directement à la ou au titulaire de contrat en argent comptant.

Réduction de la prime – les participations créditées annuellement serviront à réduire la prime annuelle exigible. Ce mode d'affectation n'est offert que si la fréquence de paiement des contrats est annuelle.

Dépôt portant intérêt – les participations créditées annuellement accumuleront de l'intérêt.

Note : si la cliente ou le client choisit de changer le mode d'affectation de protection accrue, il ne sera pas possible de revenir à ce mode d'affectation des participations à l'avenir.

Bonifications d'assurance libérée – les participations créditées annuellement serviront à souscrire une assurance libérée supplémentaire (une preuve de bonne santé est requise). Pour toute demande de modification à ce mode d'affectation, veuillez remplir le formulaire Demande de modification en vertu des règles G3 (n° 374G3FR).



DEMANDE DE RETRAIT DES PARTICIPATIONS, DE CHANGEMENT DU MODE D'AFFECTATION DES PARTICIPATIONS OU DU PRÉLÈVEMENT DES PRIMES SUR LES PARTICIPATIONS

Section 3 – Prélèvement des primes sur les participations (Vous devez cocher la case si vous demandez cette option.)

- 1) La demande doit être reçue en bonne et due forme dans un délai minimal de 21 jours avant l'anniversaire pour lequel il est demandé.
- 2) Une fois que le prélèvement des primes sur les participations est en vigueur, les primes sont directement acquittées par une combinaison des participations annuelles et de rachat des participations accumulées.
- 3) Si le barème des participations projeté n'est pas réalisé, je comprends qu'il sera alors nécessaire d'acquitter les paiements de prime au comptant à une date ultérieure.
- 4) Selon la législation fiscale actuelle, lorsqu'une partie de l'assurance libérée supplémentaire est rachetée afin d'acquitter une prime, cela pourrait entraîner des répercussions fiscales et, par conséquent, être prise en compte au titre de mon revenu aux fins de l'impôt.
- 5) Si la valeur totale des participations est moindre que la prime annuelle à l'anniversaire du contrat, le prélèvement des primes sur les participations sera automatiquement annulé.
- 6) L'option de prélèvement partiel des primes sur les participations n'est pas offerte. Cette option ne peut être choisie que pour payer la totalité de la prime annuelle.
- 7) Toute avance sur contrat en souffrance doit être complètement acquittée avant de pouvoir choisir l'option de prélèvement des primes sur les participations. Je comprends que si je fais la demande d'une avance sur contrat, l'option de prélèvement des primes sur les participations sera alors annulée.

Veillez signer ici :

Titulaire

Numéro d'assurance sociale de la ou du titulaire de contrat

Cotitulaire (le cas échéant)

Numéro d'assurance sociale de la ou du cotitulaire de contrat
(le cas échéant)

Cessionnaire (le cas échéant)

Bénéficiaire irrévocable (le cas échéant)

Date

Si le contrat est cédé, seule la signature de la ou du cessionnaire suffit. La signature d'une ou d'un signataire autorisé est requise de la part du prêteur. Conformément à l'article 237 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, nous devons dorénavant soumettre un numéro d'assurance sociale (NAS) sur toutes les déclarations fiscales. Selon l'article 1624 (5), (6) et (7), une pénalité de 100 \$ pourrait vous être exigée si vous ne fournissez pas de numéro d'assurance sociale.

La signature d'une ou d'un bénéficiaire irrévocable ou privilégié n'est requise que dans le cas d'un retrait des participations.

Remarque : L'Équitable^{MD} ne peut garantir le caractère privé et la confidentialité de tout renseignement transmis par Internet, puisque les communications par courrier électronique sont susceptibles d'être interceptées. En conséquence, l'Équitable ne sera pas tenue responsable de toute perte ou tout dommage que vous pourriez subir si vos renseignements sont interceptés et utilisés à mauvais escient. Si vous préférez nous soumettre vos renseignements par tout autre moyen, veuillez communiquer avec nous au 1 800 668-4095.